

Madame Emmanuelle FLORES

Quartier de la Tièye

04120 ROUGON

Rougon, le 12 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la lecture du projet de PLU sur la Commune de Rougon, certaines dispositions retiennent plus particulièrement mon attention.

En ce qui concerne la zone Ub située au quartier de la Tièye, la hauteur autorisée des constructions s'élève à 7 mètres à l'égout, soit environ 9 mètres au faitage au lieu de 4,5 mètres autorisés actuellement au POS !

Les constructions de part et d'autres des maisons existantes pourront donc être deux fois plus hautes.

La création de bâtiments si hauts à proximité immédiate de la route départementale RD317 ne semble pas du tout prendre en compte l'impact visuel depuis la voie publique et tend à impacter les habitations déjà existantes implantées derrière et sur les côtés.

En ce qui nous concerne, nous serons nous-mêmes directement impactés par les hauteurs disproportionnées de ces bâtiments qui pourront s'implanter à 3 mètres de notre limite séparative et à 6 mètres de notre maison d'habitation.

En ce qui concerne la zone 1AUa située en dessous du quartier de la Tièye (futur hameau du Rocher de Madeleine), la hauteur autorisée des constructions s'élève à 6 mètres au faitage pour l'assiette n° 1 et 7 mètres au faitage pour les assiettes n° 2 et n° 3.

La création d'un ensemble compact de maisons mitoyennes hautes le long de la route départementale RD317 représentera à mon sens un impact visuel important depuis la route bouchant la vue panoramique sur les Gorges du Verdon.

Par conséquent, je propose que la hauteur maximale des toutes les constructions situées dans les zones Ub et 1AUa soit harmonisée et limitée à 6 mètres au faitage comme il est prévu pour les habitations de l'assiette n° 1 de la zone 1AUa.

En espérant que ma demande soit analysée et prise en compte dans les modifications apportées au projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

